



Droit de garde quand le pere est totalement absent

Par **lolo2112**, le **19/09/2013** à **21:05**

bonjour.

Je me suis séparé du père de ma fille plusieurs fois pendant la grossesse et vers les 1 mois de ma fille. J'ai porté plainte contre lui pour coup et blessure et lui pour se venger a porté plainte pour harcèlement. depuis il a demandé des nouvelles de notre fille deux ou trois fois et maintenant elle a neuf mois. On vit dans la même ville et je le croise souvent avec sa nouvelle copine ou même seul et il ne vient pas voir notre fille il m'envoie jamais de message il m'appelle pas il vient pas etc etc. Il n'a jamais rien acheté pour ma fille mais c'est vraiment rien il n'est pas venue au rdv mensuelle ou trimestrielle n'y au rdv chez la pédiatre. j'aimerais savoir qu'est qui va se passer si je fais appel au jaf et qu'elle sont mes chances de gagner. je précise que je ne veux pas de soue de sa part j'aimerais juste qu'il n'ait plus le droit de la voir. merci de me répondre

Par **cocotte1003**, le **20/09/2013** à **13:01**

Bonjour, pour l'instant sans décision du jaf, le père n'a pas de droit de visite, vous pouvez donc refuser de lui laisser l'enfant et pas de pension alimentaire à payer. Si vous saisissez le juge, le père aura une pension à payer que vous pourrez faire saisir au besoin par un huissier. Il aura un droit de visite qui est un droit et non une obligation, il n'y a pas de solution pour lui imposer de la voir. Pour supprimer un droit de visite, il faut qu'il y ait un gros problème comme violence sur l'enfant, cordialement